

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 27 AVRIL 2026**

Sous la présidence de Madame Isabelle CASPAR, Maire

Etaient présents : MR : MALLET, GEBLER, BLOUET D, THEVENON, LAUR, FOLMER,
MMES : PROBST, GIAGNONI, VILLER, MEYER, WEINMANN, MITHOUARD, KOCHERSPERGER.

Absent Excusés : MME : RAGOT (procuration donnée à Mr MALLET), LOMBARD (procuration donnée à Mme CASPAR).
MR : SPENDOLINI (procuration donnée à Mme GIAGNONI), BLOUET Y (procuration donnée à Mr BLOUET Denis), DECKER (procuration donnée à Mr FOLMER).

Le Conseil Municipal désigne Madame FARINE Aurélie, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance. Elle est accompagnée de Mme GIAGNONI chargée de la rédaction du compte rendu.

35/26 Vote des taux des taxes locales pour 2026

Madame la Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Mme GIAGNONI, 1^{ère} adjointe en responsabilité des finances de la commune rappelle les taux fixés pour 2025 à savoir :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.54 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51.24 %
- taxe d'habitation : 12.73 %

Il est proposé à l'assemblée de maintenir les taux d'imposition 2025 au regard des motifs ci-après présentés. En effet, une hausse des taxes locales serait mal perçue dans un contexte d'inflation (énergie, alimentation, logement, ...) par nos administrés.

Le contexte économique national et géopolitique international (conflits en Europe de l'Est ou au Moyen-Orient) impose la vigilance quant à l'augmentation de certaines dépenses notamment énergétiques en cours et à venir.

Il convient également de prendre en considération l'augmentation des bases d'imposition à hauteur de 0.8 % cette année.

Aussi, et conformément aux orientations budgétaires présentées dans le cadre de la campagne électorale, sur avis favorable de la commission finances, il est proposé de ne pas augmenter le taux des taxes locales.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 27 AVRIL 2026**

En conséquence,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'avis de la commission finances,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.54 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51.24 %
- taxe d'habitation : 12.73 %

CHARGE Madame la Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

36/26 Vote du budget primitif – budget général 2026

Le Conseil Municipal procède à l'examen du budget primitif du budget général de l'exercice 2026. Pour mémoire la nomenclature budgétaire et comptable appliquée est la M57 depuis le 1er janvier 2022.

Conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire, le budget général s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 895 264.61 € en fonctionnement avec un virement de 299 439.61 € à la section d'investissement.
- Section d'investissement : 2 712 930 € avec un virement d'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 299 439.61 €

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation (ce qui n'a pas été le cas en 2025), la Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Tel que discuté au cours du débat d'orientations budgétaires, le budget prévoit la réalisation de travaux ou d'achat d'équipements tels que listés en annexe.

En conséquence,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales , et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2026,

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 27 AVRIL 2026**

Vu la note de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » également jointe au projet de délibération, afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif (en application des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code Général Des Collectivités Territoriales),

Vu la maquette budgétaire, ci-annexée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à 1 voix contre, 3 abstentions et 15 voix pour :

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2026, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 895 264.61 € en fonctionnement avec un virement de 299 439.61 € à la section d'investissement.

- Section d'investissement : 2 712 930 € avec un virement d'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 299 439.61 €

- d'autoriser la Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

- d'autoriser la Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

37/26 CCAS – composition et désignation des membres

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune doit être entièrement renouvelé à la suite des élections municipales du 15 mars 2026. Il est composé outre son président de droit, la Maire Mme CASPAR, de :

- 4 membres élus en son sein par le Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle, dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

- 4 membres nommés par la Maire, choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, en nombre égal à celui des membres élus.

Aussi l'assemblée doit procéder à la désignation des membres élus du conseil d'administration du CCAS, en son sein, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret.

En conséquence,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 123-6 relatif au centre communal d'action sociale, établissement public communal administré par un conseil d'administration présidé par la Maire et composé de membres élus par le Conseil Municipal et de membres nommés par la Maire, en nombre égal ;

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 27 AVRIL 2026**

Vu les dispositions imposant, parmi les membres nommés par la Maire, la présence d'un représentant des associations familiales, d'un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, d'un représentant des associations de personnes handicapées et d'un représentant des associations œuvrant dans les domaines de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;

Vu le renouvellement général du Conseil Municipal intervenu à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, impliquant le renouvellement des membres du conseil d'administration du CCAS pour la durée du mandat du Conseil Municipal ;

Vu la nécessité de procéder à la désignation des membres du conseil d'administration du CCAS, en nombre égal de membres élus et de membres nommés, chaque catégorie comprenant au moins huit représentants ;

Vu les dispositions réglementaires relatives aux modalités de désignation des membres élus du conseil d'administration du CCAS par le Conseil Municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret

Vu la liste des associations familiales, des associations de retraités et de personnes âgées, des associations de personnes handicapées et des associations œuvrant dans les domaines de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, ayant été informées du prochain renouvellement des membres nommés du conseil d'administration du CCAS et ayant, le cas échéant, proposé des représentants ;

Après appel à la présentation de listes, une seule est déposée composée de :

- Megane PROBST
- Sandra WEINMANN
- Virginie MEYER
- Isabelle LOMBARD

Après dépouillement du scrutin, les résultats sont les suivants : 19 voix pour la liste A

Aussi sont élus membres du conseil d'administration du CCAS les conseillères municipales suivantes :

- Megane PROBST
- Sandra WEINMANN
- Virginie MEYER
- Isabelle LOMBARD

Le Conseil Municipal sera informé lors de la prochaine assemblée du nom des 4 membres nommés par la Maire, choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 27 AVRIL 2026

38/26 Attribution de la subvention de fonctionnement au CCAS

Le budget du C.C.A.S est composé en majeure partie d'une subvention communale. Pour faire face aux dépenses de l'action sociale, il est proposé au Conseil Municipal de voter la subvention annuelle de fonctionnement du CCAS pour son budget 2026 d'un montant de 1 500 €.

En conséquence

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 27 avril 2026 votant le budget primitif du budget général,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le versement d'une subvention de 1 500 € au CCAS pour l'année 2026.

39/26 Attribution des subventions de fonctionnement aux associations locales

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026.

Les subventions proposées sont réparties en deux catégories :

1) Subventions octroyées en application d'une convention passée avec la commune

En application de conventions approuvées par délibération du Conseil Municipal, la commune apporte chaque année son soutien à plusieurs associations, au vu de leur projet d'activités et de leur budget prévisionnel, en complément des participations des usagers. Il est donc proposé d'octroyer une subvention de :

- 4000 € à l'US ACJ (anciennement AS Corny)
- 4000 € à l'HMU
- 3000 € à Chœur InCanto
- 4000 € à l'APLC/les Impromptus

2) Subventions annuelles de fonctionnement

Les associations dont le siège social est à Corny peuvent solliciter le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 300 € sur production du bilan financier et du procès-verbal de leur assemblée générale. Les associations concernées sont les suivantes :

Académie de dresseurs JCC	300
Amicale des pêcheurs AAPMA	300
Amicale des Pêcheurs Paquis	300
Anciens Combattants UNC	300
Amicale des sapeurs-pompiers	300
APLC	300
Association Corny thèque	300
Association La Muse	300
Association l'Antre de Manu	300

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 27 AVRIL 2026

Association Les Bouts d'choux	300
Association Les Tilleuls	300
Association Thanks GIS	300
CHŒUR IN CANTO	300
Club de Pétanque	300
CORNY-LOISIRS	300
Harmonie Municipale Union	300
Les impromptus	300
Les Poissons Rouges	300
Tennis	300
US ACJ Foot	300

En conséquence,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 1 abstention et 18 voix pour :

- Prend acte à l'unanimité des subventions octroyées en application d'une convention passée avec la commune et souhaite que celle-ci soit revue pour le budget 2027, date d'échéance des conventions pluriannuelles.
- Attribue à l'unanimité les subventions annuelles de fonctionnement aux associations telles que décrites ci-dessus.
- Remercie les Présidents et les membres des associations dont les actions et évènements animent le village.

40/26 **Délégation au Maire à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible**

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congrés annuels, congrés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD,

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 27 AVRIL 2026**

CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],

- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du candidat,
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

En conséquence

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 27 AVRIL 2026**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'autoriser la Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- D'autoriser la Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

41/26 Adhésion au groupement de commandes assurances porté par la CCMM

La Maire informe les membres du Conseil Municipal que la CCMM, dans le cadre de la démarche de mutualisation initiée entre l'intercommunalité et ses communes-membres, a proposé de constituer un groupement de commandes pour les marchés d'assurance régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance composé des contrats suivants :

- Assurance responsabilité civile
- Assurance protection fonctionnelle
- Assurance protection juridique
- Assurance flotte automobile
- Assurance dommages aux biens et risques annexes

Une convention constitutive de ce groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement avec les communes volontaires.

Ce groupement sera coordonné par la Communauté de Communes Mad et Moselle.

Les principales dispositions de cette convention de groupement de commandes sont annexées à la présente.

En conséquence

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention d'adhésion au groupement de commandes ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance des membres volontaires ;
- Décide l'adhésion de la commune de Corny-sur-Moselle à ce groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance ;

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 27 AVRIL 2026**

- Charge la maire de notifier la présente délibération au représentant légal du coordonnateur ;
- Autorise la maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la consultation et aux contrats d'assurance ;

42/26 Institution d'un permis de démolir

Considérant qu'à compter du 1er octobre 2007, le dépôt et l'obtention du permis de démolir ne sont plus requis systématiquement,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'instauration de cette procédure permettra la protection du patrimoine, des éléments de patrimoine et de patrimoine bâti à préserver étant présents sur le territoire de la commune, et d'assurer un suivi de l'évolution du bâti et la rénovation de cadre bâti sur son territoire,

Considérant qu'il est donc dans l'intérêt de la commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction,

En conséquence,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales ,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.421-3 ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu les articles R.421-26 et R.421-27 du Code de l'Urbanisme donnant la possibilité au Conseil Municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article R.421-29 du Code de l'Urbanisme qui définit les constructions dispensées de permis de démolir ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Mad & Moselle approuvé le 05 mars 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme en date du 2 avril 2026,

Vu le rapport soumis à son examen,

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 27 AVRIL 2026**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'instaurer le dépôt d'un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur l'ensemble du territoire communal à l'exception des démolitions définies à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme,
- D'autoriser la Maire, ou ses représentants agissant par délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

43/26 Remboursement bons d'achats aux commerçants locaux

La municipalité a renouvelé l'opération des bons d'achats de 25€ destinés aux plus de 65 ans et à dépenser dans les commerces locaux pour l'année 2025.

Aussi l'assemblée est invitée à autoriser le versement de la somme de :

- 2 775 € à Boulangerie SIMON Pour 111 bons d'achats.

En conséquence,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le versement des sommes indiquées aux commerçants locaux.

44/26 Dégradation de matériel à la salle des fêtes lors d'une location : avis de somme à payer

Dans le cadre de la location de la salle des fêtes à un couple d'administrés le week-end du 4/5 avril, il s'avère que ceux-ci ont cassé le pupitre de discours.

Le remplacement de celui-ci pour un autre équivalent revient à 1173.60 € TTC.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser la Maire à obtenir le remboursement de cette facture.

En conséquence,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise la Maire à entamer les démarches afin d'obtenir le remboursement du remplacement du pupitre en engageant la responsabilité civile du locataire ou en obtenant le remboursement part voie directe auprès de celui-ci.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 27 AVRIL 2026****45/26 Demande de subventions exceptionnelles – les semeurs d’art**

Cette association participe à la vie culturelle des territoires de Mad et Moselle et de Côtes de Meuse Woëvre depuis sa création en 2014. Cette saison 2026, plusieurs évènements de la Semence se dérouleront sur le territoire de Corny-sur-Moselle dont un spectacle qui a été organisé salle Héré le 11 avril 2026. Le prix de la location fixé par délibération du conseil municipal s’élève à 500 €. L’association sollicite une subvention auprès de la municipalité.

En conséquence,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité décide au titre de la subvention demandée de mettre à disposition gratuitement la salle Héré pour le spectacle organisé le 11 avril 2026.

46/26 Demande de subventions exceptionnelles – APLC

L’association APLC sollicite la commune pour l’obtention d’une subvention d’un montant de 2 500 € pour la réalisation du projet théâtrale Madame de Corny. Avec la participation des élèves de CM1 & CM2 de l’école primaire et d’autres partenaires, cette promenade théâtrale évoquera l’histoire de la commune de 1750 à 1815. Cette promenade se conclura sur un acte relatant la correspondance entre Madame de Corny et Thomas Jefferson.

En conséquence,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité décide de reporter le vote de ce point et demande à l’adjointe en charge des associations de se rapprocher de l’APLC pour obtenir des informations complémentaires.

47/26 Demande de subventions exceptionnelles – Thank GI’s

L’association Thank GI’s à l’occasion du défilé de véhicules militaires américains organisé pour la commémoration du 8 mai 1945 sollicite une subvention de la municipalité pour participer aux frais de carburant.

En conséquence,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 27 AVRIL 2026**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de verser la somme de 300 € au titre de cet événement et invite l'association à se rapprocher des communes traversées par le convoi afin de les solliciter également.

48/26 Demande de subventions exceptionnelles – l'Antre de Manu

L'association l'Antre de Manu sollicite la municipalité pour les événements qu'elle souhaite organiser à l'occasion de la fête de la musique et de la rentrée afin d'obtenir un soutien logistique et financier.

En conséquence,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de verser la somme de 300 € au titre de la fête de la musique et mettra le Bienvenu et la salle des fêtes à sa disposition à titre gratuit. L'adjointe en charge des associations rencontrera le Président prochainement pour faire un point sur ses autres demandes.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 27 AVRIL 2026**

La séance est close à 20h47

Délibérations n° 35/26 à 48/26

Isabelle CASPAR Maire		Marcel SPENDOLINI	Excusé
Laurence GIAGNONI 1° Adjoint		Jean-Pierre LAUR	
Guy MALLET 2° Adjoint		Marie-Françoise RAGOT	Excusée
Isabelle LOMBARD 3° Adjoint	Excusée	Anthony GEBLER	
Denis BLOUET 4° Adjoint		Yannick BLOUET	Excusé
Chantal KOCHERSPERGER 5° Adjoint		Virginie MEYER	
Martine MITHOUARD		Christophe DECKER	Excusé
Dominique THEVENON		Alexandre FOLMER	
Sandra WEINMANN		Mégane PROBST	
Virginie VILLER			